



Composante : Institut d'Études Judiciaires

Décision n° : 2023-032

Le Président de l'Université

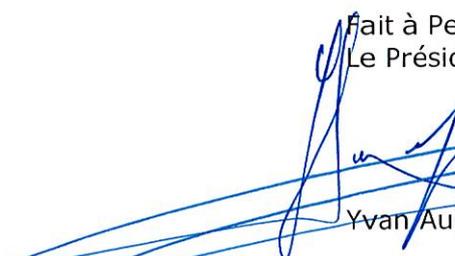
Vu le code de l'éducation notamment son article L613-1
Vu le décret n° 61-425 du 2 mai 1961 relatif aux instituts d'études judiciaires
Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53
Vu le décret n°2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès au centres régionaux de formation professionnelle d'avocats
Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats
Vu les statuts de l'Université (article 52)
Vu la Charte des examens - Règles communes de contrôle des connaissances
Et sur proposition du directeur de l'Institut

décide

Jury(s) d'examen(s) 2023

EXAMEN	Président		Membre	
	Nom et Prénom	Grade	Nom et Prénom	Grade
Examen d'Accès aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats (pré-CAPA) session 2023	MOULENAT GAVALDA Christine	MCF	SEGUR Philippe	PR
	<u>Suppléant</u> : BOUNIOL Romain	MCF	<u>Suppléant</u> : LUCAS GEOFFROY Katia	MCF

Fait à Perpignan, le 12 juin 2023
Le Président


Yvan Auguet

